



# LIGUE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU VOLONTARIAT

*Pour notre avenir et la reconnaissance de nos engagements.*

## Le Groupement des Ressources Humaines s'adapte

Plusieurs demandes ont enfin été entendues et mises en application de manière constructive par le GRH.

- Concernant les appellations "chef". Les chefs de centre n'ont plus besoin d'en faire la demande. L'attribution automatique prévue par la loi sera effective dès le CCDSPV du 8 juin 2010.
- Concernant la PFR. Un recensement des éventuelles questions est en cours depuis le 1<sup>er</sup> mars 2010. Vos chefs de centre vous ont-ils passé l'information ?
- Concernant l'honorariat. Tous les SPV qui cessent leur activité avec au moins 20 ans de service obtiennent automatiquement à leur départ le grade honoraire supérieur à celui qu'ils détiennent. Au cas où, pensez quand même à l'indiquer à votre chef de centre...
- Concernant le prochain CCDSPV. Les dossiers doivent être renvoyés par l'intermédiaire des groupements territoriaux à la GRH avant le 8 avril 2010.

## La PFR

Voici un extrait des questions enregistrées par vos élus :

- Un outil de simulation prenant en compte des éléments individuels (âge, date de cessation, ancienneté, nombre d'année de cotisations, etc.) peut-il être mis en place sur le site internet du gestionnaire (CNP Assurances) ?
- Sur une base théorique, quel serait l'écart entre la rente d'un SPV qui ne souscrit qu'à la cotisation obligatoire et du même SPV qui souscrit également la cotisation facultative max ?
- La PFR a été mise en place en 2005. Je me suis engagé en 1990 et je prévois de cesser mon activité en 2015. A quoi ai-je droit ?
- Peut-on consulter son relevé de points sur le site Internet de la CNP ?
- Pourquoi ne peut-on pas cotiser les 5 premières années de notre engagement ?
- En raison du retard à la mise en place, il ne nous a pas été donné la possibilité d'effectuer la cotisation facultative en 2005 et 2006. Peut-on le faire maintenant ?

## Négociations Annuelles...

Sur le site Internet de la LDV33, les bulletins 20, 21, 22 et 23 sont déjà en ligne. On y parle notamment de la formation, des vacances, des repos imposés au PATS et SPP/SPV, etc. Ces bulletins pourraient être envoyés par courrier aux membres du Conseil d'Administration du SDIS. **Faites passer l'information !**